



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 7 CDCJ/1

REUNION du 29 juillet 2022 par boîte électronique

Présents : MME TILLOL P - MM. AZZOUN F - DA SILVA S

ETABLISSEMENTS DES POULES U13 D1

Au vu du PV de la commission sportive jeunes du 30 juin 2022, du fait qu'aucun club n'a informé la commission de son dédire de désistement et du relevé de décisions de la commission départementale d'appel de la Réunion du 12 Juillet 2022., les classements sont mis à jour en tenant compte des points éducateurs 0 attribuer au club de QUETIGNY.
Voir classement en annexe

La commission sportive après accord du bureau de District décidé d'intégrer une 17^{ème} équipe en U13 D1 afin de garder le club des Grésilles précédemment retenu en U13 D1 et qui est aujourd'hui 17^{ème}.

Les clubs retenus de façon définitive sont donc :

Dijon ASPTT	Beaune AS	Longvic ALC	Daix ASFC
Dijon FCO	Is Selongey Football	Chevigny St Sauveur Football	Quetigny AS
Fontaine D'ouche AS	Marsannay la Côte	Dijonnais U.S.C.	Semur Epoisses US
Gevrey Chambertin AS	Saint Apollinaire Football	Fauverney	Grésilles
Fontaine Les Dijon FC			

La commission procède à la réalisation de 2 poules de 8 et 9 clubs par tirage au sort

POULE A	POULE B
Dijon ASPTT	Dijon FCO
Fontaine Les Dijon FC	Gevrey Chambertin AS
Is Selongey Football	Beaune AS
Marsannay la Côte	Saint Apollinaire Football
Chevigny St Sauveur Football	Longvic ALC
Semur Epoisses US	Dijonnais U.S.C
Quetigny AS	Daix ASFC
Grésilles	Fontaine D'ouche AS
	Fauverney

Le tirage du calendrier sera réalisé prochainement et sera communiqué au club ultérieurement. Il tiendra compte dans la mesure du possible des desideratas des clubs transmis via footclub et sera basé sur le calendrier général annexé

ETABLISSEMENTS DE LA POULES U15 D1

Au vu du PV de la commission sportive jeunes du 30 juin 2022, du fait qu'aucun club n'a informé la commission de son dédire de désistement et de l'information transmise par la commission d'appel prenant act d'un appel de club de daix recevable et ne nécessitant pas audition mais une mise à jour des classements des candidatures en intégrant des diplômes non pris en compte pour leur éducateur U13, après vérification les classements sont mis à jour en tenant compte des points éducateurs à attribuer au club de DAIX.

Voir classement en annexe

La commission sportive après accord du bureau de District décidé d'intégrer une 11^{ème} équipe en U15 D1 afin de garder le club de Semur Epoisses US précédemment retenu en U15 D1 et qui est aujourd'hui 11^{ème}.

Les clubs retenus de façon définitive sont donc :

Beaune AS
Is Selongey Football
Marsannay la Côte
Saint Apollinaire Football
Gevrey Chambertin AS
Longvic ALC
Dijon FCO
Fontaine D'ouche AS
Chevigny St Sauveur Football
Daix ASFC
Semur Epoisses US

Le tirage du calendrier sera réalisé prochainement et sera communiqué au club ultérieurement. Il tiendra compte dans la mesure du possible des désirâtes des clubs transmis via footclub et sera basé sur le calendrier général annexé

ETABLISSEMENTS DE LA POULES U18 D1

Au vu du PV de la commission sportive jeunes du 30 juin 2022, du fait qu'aucun club n'a informé la commission de son dédire de désistement et de l'information transmise par la commission d'appel prenant act d'un appel de club de daix recevable et ne nécessitant pas audition mais une mise à jour des classements des candidatures en intégrant des diplômes non pris en compte pour leur éducateur U15, après vérification les classements sont mis à jour en tenant compte des points éducateurs à attribuer au club de DAIX.

Voir classement en annexe

La commission sportive après accord du bureau de District décidé d'intégrer une 11^{ème} équipe en U18 D1 afin de garder le club de l'AS beaune précédemment retenu en U15 D1 et qui est aujourd'hui 11^{ème}.

Les clubs retenus de façon définitive sont donc :

Gevrey Chambertin AS
Is Selongey Football
Chevigny St Sauveur Football
Saint Apollinaire Football
Fontaine Les Dijon FC
Fontaine D'ouche AS
Montbard Venarey Foot
Longvic ALC
Daix ASFC
Mirebellois Pontailler La Marche FC
Beaune AS

Le tirage du calendrier sera réalisé prochainement et sera communiqué au club ultérieurement. Il tiendra compte dans la mesure du possible des désirâtes des clubs transmis via footclub et sera basé sur le calendrier général annexé.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F.
La secrétaire de séance : P. TILLOL